



Newsletter 02/2026 de l'ElCom

Berne, le 25 février 2026

Enquête de l'ElCom sur le trading algorithmique

En octobre 2025, le Secrétariat technique de l'ElCom a mené une enquête auprès des acteurs du marché enregistrés auprès de l'ElCom afin d'évaluer l'utilisation actuelle du trading algorithmique ainsi que les structures et processus de gouvernance associés au sein de ces entreprises. Cette enquête fait suite à une enquête similaire réalisée en 2019 et donne une image actualisée de l'évolution des pratiques commerciales algorithmiques sur les marchés de l'électricité suisses et européens. Les résultats montrent une augmentation claire et continue, par rapport à 2019, tant de la répartition que du degré de maturité du trading algorithmique. Les stratégies algorithmiques sont désormais utilisées pour une large gamme de produits et de marchés, y compris les opérations à terme et le marché day-ahead suisse.

Dans l'ensemble, la majorité des personnes interrogées ont déclaré disposer de processus structurés, notamment pour le développement, les tests, la validation et le suivi des algorithmes. D'autres processus importants concernent la mise en œuvre de contrôles pré-négociation, le respect des limites de risque et les mesures d'urgence. Dans le même temps, l'enquête met en évidence des domaines dans lesquels les pratiques sont hétérogènes. En particulier, certains participants ont indiqué que des phases centrales du développement et de la validation des algorithmes sont réalisées exclusivement au sein de la salle des marchés, sans implication suffisante de fonctions de contrôle indépendantes telles que la gestion des risques ou de la conformité. En outre, un certain nombre de personnes interrogées ont signalé des pratiques d'enregistrement et d'archivage qui ne respectent pas entièrement les obligations de conservation de cinq ans en vigueur. Le Secrétariat technique de l'ElCom contactera les acteurs du marché concernés afin qu'ils procèdent aux adaptations nécessaires de leurs processus internes.

Communication du 4 mars 2025 « Questions et réponses sur la stratégie énergétique 2050 à partir de l'acte modificateur unique » : mises à jour du 2 décembre 2025 et du 10 février 2026

La communication comprend différentes questions liées à la législation en vigueur dans le domaine de l'énergie et de l'approvisionnement en électricité, et en particulier à l'acte modificateur unique. Les mises à jour du 2 décembre 2025 et du 10 février 2026 contiennent des questions et réponses nouvelles et actualisées sur la rétribution de reprise de l'électricité, les regroupements dans le cadre de la consommation propre et les communautés électriques locales. La communication aborde également l'obtention de garanties d'origine dans le contexte de portefeuilles séparés pour les clients bénéficiant de l'approvisionnement de base et les clients du marché dans le cadre de la fourniture d'énergie, ainsi que le droit des consommateurs finaux, des producteurs et des gestionnaires d'installation de stockage à obtenir leurs données de référence et de mesure. Elle traite également de diverses questions liées à l'utilisation de la flexibilité. Enfin, les chapitres consacrés au stockage et aux mesures d'efficacité énergétique contiennent également des nouveautés.

[Questions et réponses sur la stratégie énergétique 2050 à partir de l'acte modificateur unique](#)

Mise à jour de la directive 7/2025 – Approvisionnement de base : gestion conforme à la LApEI des frais de certification et des contributions destinées à alimenter des fonds ou à financer des projets

Lors de sa séance du 3 février 2026, l'EiCom a adopté une mise à jour de la [directive 7/2025 du 3 juin 2025](#) sur la gestion conforme à la LApEI des frais de certification et des contributions destinées à alimenter des fonds ou à financer des projets. Cette mise à jour fait suite, d'une part, à l'[arrêt du Tribunal fédéral 2C_297/2024 du 3 décembre 2025](#) concernant les taxes sur l'énergie et, d'autre part, à la [décision de l'EiCom 211-00506 du 16 décembre 2025](#) concernant l'imputabilité des coûts d'un label d'électricité. À ce sujet, nous renvoyons aux [newsletters 12/2025](#) et [01/2026](#), dans lesquelles l'EiCom a rendu compte en détail de ces questions.

Actualisation des prescriptions relatives au raccordement au réseau comme condition essentielle pour faire face aux pics de production photovoltaïque

En 2025, l'AES a publié la recommandation de la branche révisée « Raccordement au réseau pour les installations productrices d'énergie sur le réseau basse tension RR/IPE-NR7 – CH 2025 ». Outre la protection NA, largement discutée, cette révision met également à jour les paramètres nationaux suisses applicables aux onduleurs. Ces adaptations revêtent une importance capitale, notamment dans le contexte de l'augmentation de l'alimentation photovoltaïque et des pics de production qui y sont associés.

Dans le cadre de la maîtrise sûre des pics de production photovoltaïque, l'Commission fédérale de l'électricité (EiCom) estime qu'il est essentiel que les prescriptions relatives au pilotage de la puissance active ainsi qu'à la mise hors service d'urgence ciblée des installations de production d'énergie soient appliquées de manière cohérente et systématique. L'EiCom recommande donc expressément aux gestionnaires de réseau d'appliquer sans délai la recommandation de la branche révisée « Raccordement au réseau pour les installations productrices d'énergie sur le réseau basse tension RR/IPE-NR7 – CH 2025 » dans le cadre d'une exploitation prévisionnelle du réseau et afin de gérer les pics de production photovoltaïque, en tant que partie intégrante des prescriptions de raccordement au réseau.

Séances d'information 2026 à l'intention des gestionnaires de réseau

Cette année, le Secrétariat technique de l'EiCom organise à nouveau des séances d'information en ligne destinées aux gestionnaires de réseau et à toutes les autres personnes intéressées.

Nous vous proposons quatre dates :

Mardi	12 mai 2026	9 h 00-11 h 00	En ligne	Allemand
Mardi	19 mai 2026	9 h 00-11 h 00	En ligne	Allemand
Mardi	9 juin 2026	9 h 00-11 h 00	En ligne	Italien
Jeudi	11 juin 2026	9 h 00-11 h 00	En ligne	Français

Nous aborderons les thèmes suivants :

- Questions d'actualité concernant les prix, les coûts et les tarifs : différences de couverture, tarifs de mesure, mesures d'efficacité et tarifs lisibles par machine, etc.

- Thèmes juridiques d'actualité, notamment les compteurs intelligents, les directives et communications et la rétribution de reprise de l'électricité.
- Mises à jour sur la cybersécurité et le marché de l'énergie de réglage.

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant. Nous nous réjouissons de votre participation !

[Inscription](#)

Tarifs lisibles par machine

Selon l'art. 7b, al. 1, OApEI, les gestionnaires de réseau doivent publier leurs tarifs sous une forme lisible par machine. La publication doit être effectuée via une adresse Internet librement accessible. Des tarifs « lisibles par machine » signifie que les informations sont préparées de manière à pouvoir être lues et traitées par les applications ou logiciels de différents systèmes (p. ex. par des systèmes de gestion de l'énergie EMS). L'AES a développé un standard et un outil qui permet de convertir les tarifs afin de les rendre lisibles par machine. Le fichier tarifaire doit être créé conformément à la définition API de l'AES sous forme de fichier *.json, qui peut être obtenu auprès de l'AES :

Dans le cadre du relevé des tarifs pour 2026, l'ECom a évalué ces données et constaté que la qualité de la publication devait être améliorée. Vous trouverez ci-dessous les principales exigences relatives à cette publication :

- Tous les gestionnaires de réseau de distribution doivent publier les tarifs sous une forme lisible par machine, et ce dès les tarifs pour l'année 2026 en cours.
- Ils doivent créer un seul fichier (et non plusieurs) pour tous les tarifs.
- Le lien de téléchargement vers le fichier doit être communiqué à l'ECom dans le cadre du relevé des tarifs au 31 août. Il convient de noter que le lien ne doit pas simplement renvoyer vers le site Internet, mais doit par exemple avoir le format suivant : `name-netzbetreiber.ch/pfad/content/file_tariffs.json`.

L'ECom attend des gestionnaires de réseau qu'ils indiquent un lien de téléchargement correct dans le cadre de la déclaration tarifaire. L'ECom met également ce lien à disposition sous une forme lisible par machine via la plateforme LINDAS accessible au public, la plateforme Open Government Data de la Confédération (cf. [Données tarifaires et visualisations](#) > [Tarifs sous forme lisible par machine](#)).

Renseignements :

Antonia Adam, Médias et communication
Commission fédérale de l'électricité ECom
Secrétariat de la commission
Christoffelgasse 5
CH-3003 Berne
Tél. +41 58 466 89 99
antonia.adam@elcom.admin.ch
www.elcom.admin.ch